



## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région, réuni le 17 septembre 2020 approuvant la cession de la parcelle cadastrée AB296 d'une surface de 2390m<sup>2</sup> située sur le Parc d'Activité Aérodrome Est à Trith Saint Léger, au prix de 59 759€ HT à la Société POLYGONE

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Bruno FONTAINE**, Président de la CCI locale Grand Hainaut, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à **Monsieur Gautier HOTTE**, Directeur exécutif, à l'effet de signer l'acte authentique de vente de la parcelle susvisée, dans les conditions énoncées aux délibérations ci-dessus citées et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 19 juillet 2021

**Philippe HOURDAIN**  
Président